

**COOPERATION INTERCOMMUNALE
SIGEIF**

Adhésion de la commune de Servon (Seine-et-Marne)

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 a autorisé la modification des statuts du syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du syndicat qui devient "Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France" (SIGEIF).

Le Conseil Municipal de la commune de Servon a sollicité son adhésion au syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France en sa séance du 11 février 2008 a entériné la demande d'adhésion de la commune de Servon.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, qui dispose « *qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Je vous demande donc d'approuver l'adhésion de la commune de Servon au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

P.J. : - délibération du SIGEIF,
- délibération de la commune de Servon.

COOPERATION INTERCOMMUNALE
SIGEIF

Adhésion de la commune de Servon (Seine-et-Marne)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5212-1, L. 5212-16 et 17,

vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, relative à la mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du syndicat qui devient "Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France" (SIGEIF),

vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Servon (Seine-et-Marne) sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

vu la délibération n° 08-09 du 11 février 2008 du comité d'administration du SIGEIF approuvant l'adhésion de la commune de Servon pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité,

considérant que doivent se prononcer sur l'adhésion de cette commune les communes adhérentes au SIGEIF,

DELIBERE

(par 43 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE l'adhésion de la commune de Servon au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008